

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260915-2026CD0961-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes / Contrat Natura 2000 / Restauration Hydromorphologique du ruisseau du Puy de Vérines et de la nardaie montagnarde

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n°9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR0889 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck CHASSAGNEUX, Vice-Président déléguée à l'environnement.
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif relatif aux contrats Natura 2000, pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans le document d'objectif du site Natura 2000 Lignon, Anzon, Vizézy et affluent (FR8201758).

DECIDE

Article 1 : de demander une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Puy de Vérines, et de la nardaie attenante, sur la commune de Noirétable, dont les dépenses éligibles sont évaluées à 19160 € HT, et pour laquelle il est attendu une subvention de 80 % des dépenses éligibles, soit 15328 €HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 15/09/2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Signé électroniquement le 15/09/2026

Le vice-président en charge de l'environnement
Franck CHASSAGNEUX